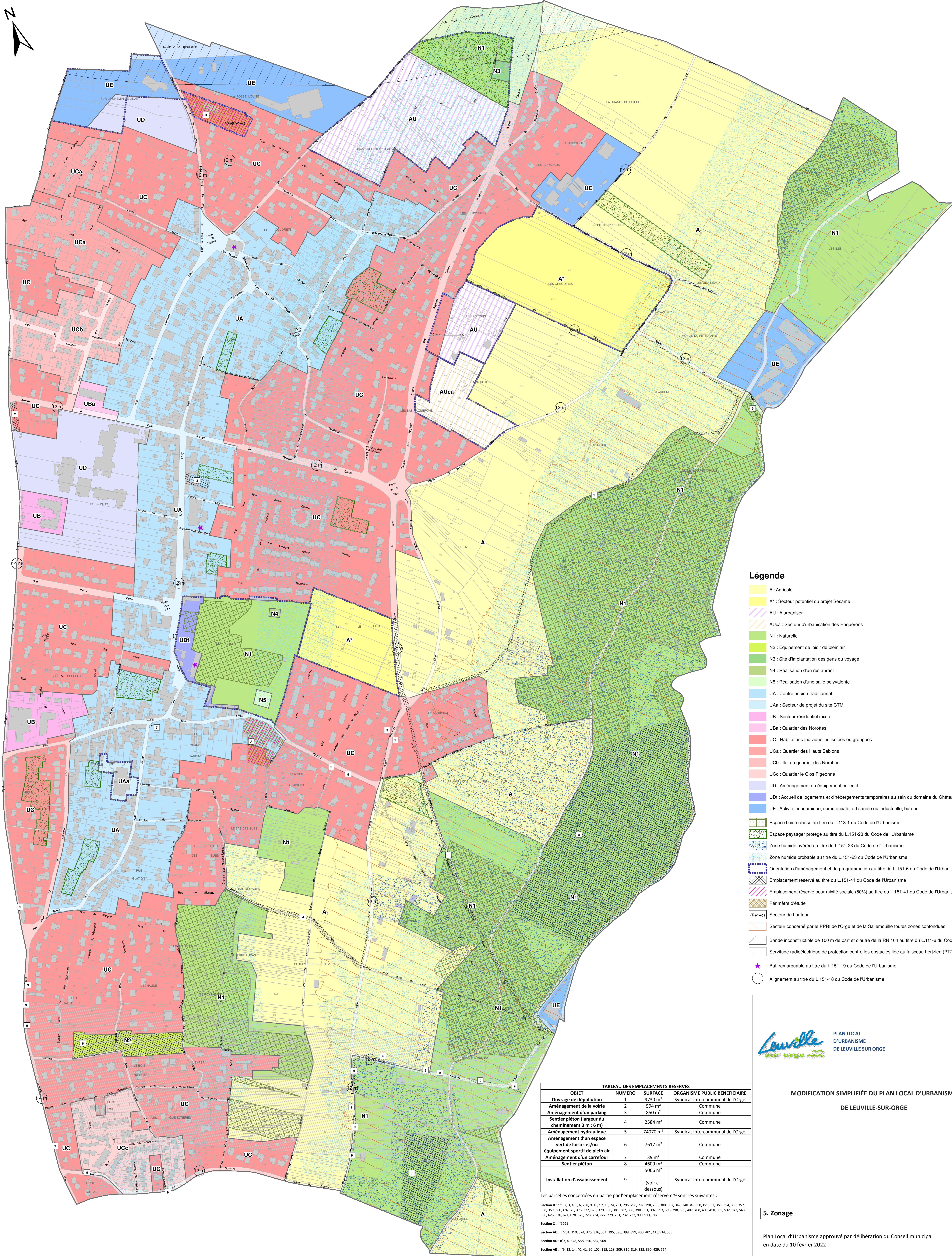
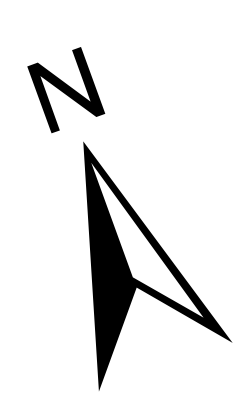




Légende

- A : Agricole
- A* : Secteur potentiel du projet Sésame
- AU : A urbaniser
- AUca : Secteur d'urbanisation des Haquemons
- N1 : Naturelle
- N2 : Equipement de loisir de plein air
- N3 : Site d'implantation des gens du voyage
- N4 : Réalisation d'un restaurant
- N5 : Réalisation d'une salle polyvalente
- UA : Centre ancien traditionnel
- UAa : Secteur de projet du site CTM
- UB : Secteur résidentiel mixte
- UBa : Quartier des Norottes
- UC : Habitations individuelles isolées ou groupées
- UCa : Quartier des Hauts Sablons
- UCb : Ilot du quartier des Norottes
- UCc : Quartier le Clos Pigeonne
- UD : Aménagement ou équipement collectif
- UDt : Accueil de logements et d'hébergements temporaires au sein du domaine du Château de Leuville
- UE : Activité économique, commerciale, artisanale ou industrielle, bureau
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager protégé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide avérée au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide probable au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation au titre du L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour mixité sociale (50%) au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'étude
- Secteur de hauteur
- Secteur concerné par le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille toutes zones confondues
- Bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de la RN 104 au titre du L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles liée au faisceau hertzien (PT2)
- Bati remarquable au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement au titre du L.151-18 du Code de l'Urbanisme



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LEUVILLE-SUR-ORGE

5. Zonage

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal
en date du 10 février 2022

Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal du 28 février 2024

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES			
OBJET	NUMERO	SURFACE	ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
Ouvrage de dépollution	1	9730 m²	Syndicat intercommunal de l'Orge
Aménagement de la voirie	2	594 m²	Commune
Aménagement d'un parking	3	850 m²	Commune
Sentier piéton (largeur du cheminement 3 m ; 6 m)	4	2584 m²	Commune
Aménagement hydraulique	5	74070 m²	Syndicat intercommunal de l'Orge
Aménagement d'un espace vert de loisirs et/ou équipement sportif de plein air	6	7617 m²	Commune
Aménagement d'un carrefour	7	39 m²	Commune
Sentier piéton	8	4609 m²	Commune
Installation d'assainissement	9	5066 m²	Syndicat intercommunal de l'Orge
		(voir ci-dessous)	

Les parcelles concernées en partie par l'emplacement réservé n°9 sont les suivantes :

Secteur B : n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 24, 281, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 357, 358, 359, 360, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 390, 391, 392, 393, 396, 398, 399, 407, 408, 409, 410, 539, 532, 543, 548, 586, 626, 670, 671, 678, 679, 723, 724, 727, 729, 731, 732, 733, 900, 913, 914

Secteur C : n°1291

Secteur AC : n°261, 310, 324, 325, 326, 331, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 416, 534, 535

Secteur AD : n°3, 4, 548, 558, 550, 567, 568

Secteur AE : n°9, 12, 14, 40, 41, 90, 102, 115, 118, 309, 310, 319, 325, 390, 429, 554

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR MIXITE SOCIALE			
OBJET	IDENTIFIANT	SURFACE	ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
Emplacement réservé pour mixité sociale	A	4000 m²	Commune
Emplacement réservé pour mixité sociale	B	4300 m²	Commune